

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption urbain à la demande de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or à l'occasion de la vente d'un immeuble situé sur le territoire de cette dernière, rue Gabriel Péri.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 270 mètres carrés ainsi que de la construction en partie démolie qu'elle comporte, le tout cadastré sous le numéro 123 de la section AB.

La commune de Saint Cyr au Mont d'Or, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de cet immeuble par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 370 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, moyennant lequel il a été préempté afin de permettre la réalisation d'un équipement public communal (services techniques).

En outre, elle rembourserait, à la Communauté urbaine, ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente, aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,